



## 1. EHPAD LA PASTOURELLE – ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES (ERRD) 2017 MODIFICATION DE L'AFFECTATION DE L'EXCÉDENT

RAPPORTEUR : *Nicole TRÉFOULET*

Vu l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2017 acté par délibération en date du 12 avril 2018. Après contrôle par l'ARS de l'ERRD 2017, le résultat excédentaire s'élève à 95 788,29 € au lieu de 87 162,63 €. Ainsi, l'ARS sollicite la collectivité pour modification de la ventilation de l'excédent 2017 de 95 788.29 € comme suit :

- 3 590 € pour le dépistage et l'accès aux soins dentaires des résidents de l'EHPAD. Soit :
- 1 920 € pour les actions de dépistage par un chirurgien-dentiste (1 200 € pour une journée de dépistage pour 25 résidents)
- 1 670 € pour la réalisation des soins identifiés comme nécessaires (défraiement du chirurgien-dentiste de 500 € pour une journée de soins permettant la prise en charge de 12 résidents)
- 88 608,29 € au compte 10686 «réserve de compensation des déficits d'exploitation».

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés APPROUVE** les affectations de l'excédent 2017 de la Pastourelle tels que présentés et **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation la Vice-présidente, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

Tableau des votes :

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

## 2. EHPAD LA PASTOURELLE – MISE A DISPOSITION D'UN CADRE DE SANTÉ SUITE A L'INSPECTION ARS – VALIDATION DE LA DÉPENSE

RAPPORTEUR : *Nicole TRÉFOULET*

Suite à l'inspection de l'ARS et la surcharge de travail importante, afin de répondre aux exigences des protocoles d'un EHPAD, réorganisation des services , annualisation temps de travail, planning, un cadre de santé de l'EHPAD de Bourg-Saint-Andéol a été mis à disposition à la Pastourelle du 01/04/2018 au 30/06/2018, afin d'accompagner l'infirmière coordinatrice prenant ses fonctions. Une convention a été signée en date du 3 avril 2018 par le Directeur de l'EPHAD. **Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, VALIDE** la dépense de 14 415.68 € (salaires et charges) générée par la convention de mise à disposition d'un cadre de santé EHPAD extérieur à la Pastourelle d'une durée de 3 mois du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2018 et **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS, à effectuer le règlement du montant précité.

Tableau des votes :

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

## 3. EHPAD LA PASTOURELLE – COMPTE DE GESTION 2018

RAPPORTEUR : *Nicole TRÉFOULET*

**POINT RETIRÉ LE JOUR DE LA SÉANCE**

Monsieur Alain TIBAUDO précise que le compte de gestion est bien en concordance avec les résultats de l'ERRD 2018 (compte administratif) de l'EHPAD mais qu'il est en attente de la vérification de sa direction pour qu'il puisse à son tour le valider définitivement.

Véronique CROS précise que sans la validation du compte de gestion, les points n°5 et n°6 relatifs à l'ERRD 2018 et aux rétrocessions devront également être reportés.

#### 4. VOTE DE L'ERRD ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 DE LA PASTOURELLE – ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE

RAPPORTEUR : Nicole TRÉFOULET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14, Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire doit élire son président. En effet, Monsieur le Président peut prendre part aux débats mais doit se retirer au moment du vote. Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire un président de séance pour les questions n° 5 et 8 relatives à l'adoption des comptes administratifs. **Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, APPROUVE la nomination de Madame Véronique CROS à la fonction de Présidente de séance pour les questions 5 et 8 relatives aux comptes administratifs 2018 de la Résidence autonomie et du Foyer restaurant de la Pastourelle et AUTORISE Monsieur le Président du CCAS ou par délégation la Vice-présidente, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.**

Tableau des votes :

Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

#### 5. EHPAD LA PASTOURELLE – ERRD 2018

RAPPORTEUR : Nicole TRÉFOULET

**POINT RETIRÉ LE JOUR DE LA SÉANCE**

#### 6. EHPAD LA PASTOURELLE – RÉTROCESSIONS DANS LE CADRE DE L'ERRD 2018

RAPPORTEUR : Nicole TRÉFOULET

**POINT RETIRÉ LE JOUR DE LA SÉANCE**

#### 7. RÉSIDENCE AUTONOMIE LA PASTOURELLE – COMPTE DE GESTION 2018

RAPPORTEUR : Nicole TRÉFOULET

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L.123-5 et L123-8) et l'instruction budgétaire et comptable M 22 et le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2018 de la Résidence Autonomie, établi par Monsieur le Trésorier retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 et présentant des résultats parfaitement concordants avec ceux du compte administratif, **le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget de la Résidence Autonomie dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation la Vice-présidente, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

Monsieur Paolo CIOFFI précise que l'éclatement du budget global en trois sections budgétaires distinctes n'a pas permis d'effectuer toutes les opérations budgétaires prévisionnelles et ce, en raison de la complexité des répartitions à appliquer. L'objectif in fine de ces rétrocessions est de rétablir un ordre et une logique budgétaire. (Exemple : Les charges salariales du personnel administratif sont ventilées en péréquation sur les 3 secteurs d'activité (EHPAD, Résidence Autonomie, Foyer Restaurant) au prorata du temps de travail effectué.

Tableau des votes :

Pour : 12  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

## 8. RÉSIDENCE AUTONOMIE LA PASTOURELLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RAPPORTEUR : Nicole TRÉFOULET

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L.123-5 et L123-8), l'instruction budgétaire et comptable M 22, et le compte de gestion 2018, le Compte de gestion de l'exercice budgétaire 2018 du budget de la Résidence autonomie a été établi par Monsieur le Trésorier, et retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018.

Les résultats de ce compte de gestion sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif, ce qui n'appelle aucune observation de la part du conseil d'administration.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote et le **Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, APPROUVE** le compte administratif 2018 de la Résidence autonomie de La Pastourelle comme suit :

- **En exploitation :**

- 670 463.45 € de dépenses
- 922 064.20 € de recettes

RA	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
HEBERGEMENT	617 134.80	862 604.14	+ 245 469.34
DEPENDANCE	53 328.65	58 042.01	+ 4 713.36
<b>TOTAUX</b>	<b>670 463.45</b>	<b>922 064.20</b>	<b>+ 251 600.75</b>

**Et AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation la Vice-présidente, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

Monsieur Paolo CIOFFI tient à souligner que les résultats du compte administratif 2018 de la résidence autonomie sont plutôt positifs.

Tableau des votes :

Pour : 12  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

## 9. RÉSIDENCE AUTONOMIE LA PASTOURELLE – RÉTROCESSIONS DANS LE CADRE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RAPPORTEUR : *Nicole TRÉFOULET*

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L.123-5 et L123-8), l'instruction budgétaire et comptable M 22, le compte de gestion 2018 et le compte administratif 2018, au cours du premier trimestre 2018, il a été décidé d'éclater le budget de la PASTOURELLE en trois budgets distincts : EHPAD – Résidence Autonomie – Foyer Restaurant. De ce fait le budget prévisionnel 2018 a été établi sans tenir compte de rétrocessions indispensables entre les trois structures suite à l'éclatement des budgets et du fait que l'EHPAD supporte la totalité de la charge des salaires des trois entités. En conséquence, le compte administratif de la résidence autonomie tel que présenté à la précédente délibération ne tient pas compte des rétrocessions et ventilations des dépenses et recettes qui auraient dû être affectées sur chaque budget (la Trésorerie sollicitée pour ces intégrations n'as pas émis d'avis favorable au titre de l'exercice 2018). Ainsi, il est présenté ci-dessous au conseil d'administration les résultats comptables de la résidence autonomie corrigés des rétrocessions et régularisations qui auraient dû être prises en compte conformément à l'activité réelle de l'établissement, et ce afin de les porter à la connaissance de l'ARS et du Département de la Drôme.

RA	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
HEBERGEMENT	866 139.26	930 470.56	+ 64 331.30
DEPENDANCE	63 523.37	88 591.61	+ 25 068.24
<b>TOTAUX</b>	<b>929 662.63</b>	<b>1 019 062.17</b>	<b>+ 89 399.54</b>

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, CERTIFIE** que les résultats 2018 de la résidence autonomie, s'ils avaient intégrés les rétrocessions et régularisations avec les deux autres budgets « EHPAD » et « Foyer restaurant » pour l'exercice 2018, s'établiraient comme suit :

- **En exploitation :**
  - 929 662.63 € de dépenses
  - 1 019 062.17 € de recettes,

Et **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation la Vice-présidente, à porter à la connaissance de l'ARS et du Département de la Drôme cet état de fait.

*Véronique CROS précise que les résultats réels exprimés à prendre en compte seraient ceux de cette délibération et qu'il est nécessaire de les faire apparaître afin qu'ils soient pris en compte par les autorités comptables (ARS, Département...).*

*Monsieur Paolo CIOFFI précise qu'une rencontre est fixée avec l'ARS et Monsieur TIBAUDO afin de présenter ces résultats induisant également des répercussions sur les résultats de l'ERRD de l'EHPAD.*

Tableau des votes :

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

## 10. FOYER RESTAURANT LA PASTOURELLE – COMPTE DE GESTION 2018

RAPPORTEUR : *Nicole TRÉFOULET*

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L.123-5 et L123-8), l'instruction budgétaire et comptable M 22 et le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2018 du Foyer restaurant, établi par Monsieur le Trésorier retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018 et présentant des résultats parfaitement concordants avec ceux du Compte administratif, **le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉCLARE** que le compte de gestion du budget du foyer restaurant dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation la Vice-présidente, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

*Monsieur Alain TIBAUDO fait observer que les rétrocessions sont le lien entre les 3 budgets permettant une juste répartition budgétaire.*

*Monsieur Paolo CIOFFI étaye ces propos par l'exemple des personnes du Foyer restaurant qui sont mises à disposition à l'EHPAD et dont les salaires au prorata du temps de travail seront reversés par l'EHPAD au Foyer restaurant.*

*Madame Marie-Claude Barnier souhaite connaître l'intérêt de l'éclatement des 3 budgets de la Pastourelle.*

*Monsieur Alain TIBAUDO rappelle que la nomenclature budgétaire de l'EPRD de la Pastourelle dépend toujours du plan comptable M22 mais en appliquant une comptabilité analytique sur les 3 secteurs d'activité, afin d'obtenir une photographie budgétaire exacte.*

### Tableau des votes :

Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

## 11. FOYER RESTAURANT LA PASTOURELLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RAPPORTEUR : *Nicole TRÉFOULET*

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L.123-5 et L123-8), l'instruction budgétaire et comptable M 22 et le Compte de gestion 2018, le Compte de gestion de l'exercice budgétaire 2018 du budget du Foyer restaurant a été établi par Monsieur le Trésorier, et retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018.

Les résultats de ce compte de gestion sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif, ce qui n'appelle aucune observation de la part du conseil d'administration.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote, **le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, APPROUVE** le Compte administratif 2018 du Foyer restaurant de La Pastourelle comme suit :

- **En exploitation :**
  - 409 081.79 € de dépenses

- 351 136.44 € de recettes.

FOYER RESTAURANT	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
	409 081.79	351 136.44	- 57 945.35
	DEPENSES	Poids des dépenses	RECETTES
G1	267 008.80	65.27 %	0.00
G2	122 364.43	29.91 %	351 136.44
G3	19 708.56	4.82 %	0.00
<b>TOTAUX</b>	<b>409 081.79</b>	<b>100.00%</b>	<b>351 136.44</b>

Et **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation la Vice-présidente, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

*Monsieur Paolo CIOFFI apporte une précision concernant les 3 groupes budgétaires en expliquant que le groupe 1 correspond aux exploitations/dépenses, le groupe 2 aux salaires et charges et le groupe 3 à la structure.*

Tableau des votes :

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

## 12. FOYER RESTAURANT LA PASTOURELLE – RÉTROCESSIONS DANS LE CADRE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RAPPORTEUR : Nicole TRÉFOULET

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L.123-5 et L123-8), l'instruction budgétaire et comptable M 22, le compte de gestion 2018 et le compte administratif 2018, au cours du premier trimestre 2018, il a été décidé d'éclater le budget de la PASTOURELLE en trois budgets distincts : EHPAD – Résidence Autonomie – Foyer Restaurant.

De ce fait le budget prévisionnel 2018 a été établi sans tenir compte de rétrocessions indispensables entre les trois structures suite à l'éclatement des budgets et du fait que l'EHPAD supporte la totalité de la charge des salaires des trois entités.

En conséquence, le compte administratif du foyer restaurant tel que présenté à la précédente délibération ne tient pas compte des rétrocessions et ventilations des dépenses et recettes qui auraient dû être affectées sur chaque budget (la Trésorerie sollicitée pour ces intégrations n'as pas émis d'avis favorable au titre de l'exercice 2018).

Ainsi, il est présenté ci-dessous au conseil d'administration les résultats comptables du foyer restaurant corrigés des rétrocessions et régularisations qui auraient dû être prises en compte conformément à l'activité réelle de l'établissement, et ce afin de les porter à la connaissance de l'ARS et du Département de la Drôme.

FOYER RESTAURANT	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
	535 350.26	582 681.14	47 330.88

	DEPENSES	Poids des dépenses	RECETTES
G1	276 118.10	51.58%	0.00
G2	239 523.60	44.73%	582 681.14
G3	19 708.56	3.69%	0.00
<b>TOTAUX</b>	<b>535 350.26</b>	<b>100.00%</b>	<b>582 681.14</b>

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, CERTIFIE** que les résultats 2018 du foyer restaurant, s'ils avaient intégrés les rétrocessions et régularisations avec les deux autres budgets « EHPAD » et « Résidence autonomie » pour l'exercice 2018, s'établiraient comme suit :

- **En exploitation :**
  - 535 350.26 € de dépenses,
  - 582 681.14 € de recettes,

**Et AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation la Vice-présidente, à porter à la connaissance de l'ARS et du Département de la Drôme cet état de fait.

Tableau des votes :

Pour : 12  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

### 13. CLÉS DE RÉPARTITIONS COMPTABLE DES CHARGES DE LA PASTOURELLE

RAPPORTEUR : *Nicole TRÉFOULET*

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, l'instruction budgétaire et comptable M 22 et considérant la nécessité de déterminer des clés de ventilation des différentes charges entre les trois budgets « EHPAD », « Résidence Autonomie » et « Foyer restaurant », il est proposé à l'assemblée, suite au travail partenarial entre la Trésorerie et l'établissement, la proposition suivante :

#### Récapitulatif des charges communes avec propositions de répartition

Nature charge	Budget réceptionnaire	Clé de ventilation	Commentaires
<b>Amortissement</b>	Tous	En fonction de l'affectation des immobilisations	Revoir affectation des 100 lignes d'actif les + importantes en validant qu'elles représentent a minima 80% de la valeur globale
<b>Bâtiment</b>			
Energie (chauffage /gaz/ chaufferie...)	Tous	<b>29,5 % EHPAD</b> <b>56,5% RA</b> <b>14 % FR</b>	
Entretien bâtiment			

Sécurité incendie			
Assurance			
<b>Fonctions logistiques</b>			
Blanchisserie	EHPAD et RA	Clé = kg de linge	Appliqué au personnel + à voir pour l'amortissement
Restauration	Foyer restaurant	Direct	Refacturé au nb de repas consommé par budget
<b>Système d'informations</b>			
Téléphonie / appel malade	EHPAD avec multi-mandat	34,5% EHPAD / 61,5% RA / 4 % FR	
Licences / maintenance logiciels	Tous	30,5% EHPAD / 58,5% RA / 11 % FR	
<b>Administration</b>			
Copieurs	EHPAD avec multi-mandat	40 % EHPAD / 56 % RA / 4 % FR	
Documentation			
Affranchissement			
Fournitures admin			60 % RA / 40 % EHPAD

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, APPROUVE** les clés de répartition telles que présentées précédemment, **ACTE** que l'ensemble des dépenses référencées ci-dessus sera comptablement ventilée entre les trois budgets sur cette base et **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation la Vice-présidente, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

*Monsieur Paolo CIOFFI indique que la Résidence autonomie supportait trop de charges jusqu'à présent et que ces clés de répartition apporteront une logique budgétaire réelle et analytique entre les 3 secteurs d'activité en terme de consommation d'énergie, de téléphone, d'entretien des locaux, etc. de plus, il précise que tous les contrats de la Pastourelle avec les sociétés prestataires ont été rationalisés en 2018 permettant ainsi de dégager des excédents.*

Tableau des votes :	
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

**14. EHPAD LA PASTOURELLE – EPRD 2019 (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) – DM n°1**

RAPPORTEUR : *Nicole TRÉFOULET*

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L315-12 (4°), le Budget Prévisionnel 2019 – EHPAD – voté le 11/12/2018 pour un montant de 2 038 776.69 € par délibération n° 70-2018 et considérant la nécessité d'intégrer dans l'EPRD 2019 les rétrocessions et régularisations qui auraient dû être actées en 2018, une décision modificative n°1 est présentée à l'assemblée en pièce jointe à la présente délibération, **le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et**

**représentés, APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 venant apporter modification à l'EPRD de l'EHPAD 2019 telle que présentée en pièce jointe et s'équilibrant de la façon suivante :

### Compte de Résultat Prévisionnel (CRP)

#### **DÉPENSES :**

Groupe 1	+ 99 934.00 €
Groupe 2	+ 642 607.00 €
Groupe 3	+ 74 516.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 817 057.00 €</b>

#### **RECETTES :**

Groupe 1	+ 13 600.00 €
Groupe 2	+ 800 457.00 €
Groupe 2	+ 3 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 817 057.00 €</b>

### Tableau de financement

#### **DÉPENSES :**

Compte 20 :	+ 17 010.08 €
Compte 21 :	+ 74 307.49 €

**TOTAL + 91 317.57 €**

#### **RECETTES :**

CAF :	66 241.64 €
Fonds de roulement :	25 075.93 €

**TOTAL + 91 317.57 €**

**Et AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation la Vice-présidente, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

*Monsieur Alain TIBAUDO, trésorier, précise que la présentation de l'EPRD est différente du Budget prévisionnel et qu'il est inutile de faire apparaître les termes de sections d'exploitation et d'investissement. Ce qu'il faut retenir dans l'absolu, c'est que les résultats apparaissant dans l'EPRD sont déjà affectés aux dépenses réelles et que ces affectations correspondent aux préconisations émises par l'ARS. Elles permettent également de vérifier la viabilité de l'établissement.*

*Il souligne également l'importance de l'indication des numéros des comptes d'affectations.*

*Monsieur Paolo CIOFFI précise que l'EPRD est très règlementé permettant ainsi un contrôle précis des budgets*

Tableau des votes :

Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

## **15. EHPAD LA PASTOURELLE – ADMISSION EN NON VALEURS**

RAPPORTEUR : *Nicole TRÉFOULET*

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et en considérant que lorsque toutes les diligences effectuées par le comptable n'ont pas permis d'obtenir le recouvrement de certaines créances, ou que certaines sont éteintes suite à une procédure administrative, le comptable peut demander au conseil d'administration de se prononcer sur une admission en non-valeur.

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, ADMET** en non-valeur 6135.13 € de créances sur le budget EHPAD, **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article budgétaire 6541, liste n° 2223060231 et **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation la Vice-présidente, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

*Monsieur Paolo CIOFFI précise que ces admissions en non-valeurs correspondent la plupart du temps à des dettes d'hébergement suite à des renoncations de succession de la part des descendants.*

*Il souligne également que c'est justement pour éviter ces désagréments, qu'une caution de garantie a été mise en place en 2018 lors de la signature du bail à l'arrivée des nouveaux résidents.*

Tableau des votes :

Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

## 16. FOYER RESTAURANT – VALIDATION TARIFS REPAS 2019

RAPPORTEUR : *Nicole TRÉFOULET*

Vu l'arrêté n° 19\_DS\_0232 du Département de la Drôme du 30 avril 2019, relatif au prix des repas, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 et en vue de la participation des services d'Aide Sociale aux dépenses occasionnées par le fonctionnement des foyers restaurant pour personnes âgées, les tarifs des repas du Foyer Restaurant LA PASTOURELLE sont réactualisés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019. **Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, ACTE** les tarifs 2019 des repas du Foyer restaurant de la Pastourelle tels que suit :

- Petit Déjeuner : **2.85 €**
- Repas midi : **9.99 €**
- Repas Soir : **7.67 €**
- Pension complète : **18.62 €**
- ½ pension matin/midi : **12.12 €**
- ½ pension midi/soir : **16.12 €**
  
- Portage à domicile : **9.15 €**
- Portage foyer « l'Age d'Or » **7.74 €**

**Et AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation la Vice-présidente, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

*Madame Véronique CROS souhaite connaître le montant de l'augmentation du prix des repas*

*Monsieur Paolo CIOFFI précise que l'augmentation tarifaire n'affecte que le portage des repas en passant de 9,00€ à 9,15€ au domicile et de 7,00€ à 7,74€ au foyer de l'Age d'or. Tarifs qui sont établis par arrêté du département.*

*Madame Véronique CROS suggère que si la gestion du service du portage des repas reste trop compliquée et non rentable pour la Pastourelle, le CCAS pourrait être en capacité de reprendre la gestion de ce service auprès des personnes âgées.*

Monsieur Paolo CIOFFI souligne que le nombre moyen de portage de repas à domicile est de 55 par jour et de 10 au foyer de l'Age d'or, sachant que chaque portage à domicile comprend le repas de midi et une collation pour le soir.

Tableau des votes :

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

## 17. EHPAD LA PASTOURELLE – VALIDATION TARIFS PRIX DE LA JOURNÉE HÉBERGEMENT 2019

RAPPORTEUR : *Nicole TRÉFOULET*

Vu l'arrêté n° 19\_DS\_0075 du Département de la Drôme du 28 février 2019 relatif aux prix de journée « Hébergement » sont réactualisés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le **Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, ACTE** les tarifs 2019 de la journée hébergement de l'EHPAD la Pastourelle tels que suit :

- Le tarif journalier afférent à **l'hébergement Permanent ou Temporaire** applicable aux résidents âgés de **plus de 60 ans** de l'EHPAD La Pastourelle est fixé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 à :
  - Chambre simple : **63.31 €**
  - Chambre double : **58.92 €**
- Le tarif journalier afférent à **l'hébergement du service Accueil de Jour** applicable aux résidents âgés de plus de 60 ans de l'EHPAD LA PASTOURELLE est fixé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 à **30.99 €**
- Le tarif journalier afférent à **l'hébergement Permanent ou Temporaire** applicable aux résidents âgés de **moins de 60 ans** de l'EHPAD LA PASTOURELLE est fixé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 à :
  - Chambre simple : **83.33 €**
  - Chambre double : **79.21 €**
- Le tarif journalier afférent à l'hébergement du service **Accueil de Jour** applicable aux résidents âgés de **moins de 60 ans** de l'EHPAD LA PASTOURELLE est fixé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 à **41.67 €**.

**Et AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation la Vice-présidente, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

*Madame Véronique CROS souligne que cette augmentation de 0,5% est appliquée à tous les EHPAD sur le plan national.*

Tableau des votes :

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

## 18. RESIDENCE AUTONOMIE LA PASTOURELLE – VALIDATION TARIFS PRIX DE JOURNÉE 2019

RAPPORTEUR : *Nicole TRÉFOULET*

Vu l'arrêté n° 19\_DS\_0152 du Département de la Drôme du 28 mars 2019, relatif au prix de journée « Hébergement » et « Dépendance », à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, les tarifs journaliers afférents à **l'hébergement et à la dépendance** applicable aux résidents âgés de **plus** de 60 ans de la Résidence Autonomie LA PASTOURELLE sont réactualisés à compter du **1<sup>er</sup> avril 2019**, le **Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, ACTE** les tarifs 2019 de la journée hébergement de la Résidence Autonomie de la Pastourelle tels que suit :

- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement :

- F1 individuel : 21.60 €
- F1 bis individuel : 26.12 €

- Tarifs journaliers afférents à la dépendance :

- GIR 1-2 : 5.79 €
- GIR 3-4 : 3.68 €
- GIR 5-6 : 1.55 €

- Soldes journaliers (tarif hébergement + ticket modérateur soit le tarif GIR 5-6) à la charge des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (GIR 1 à 4), dont le revenu mensuel est inférieur à 2.21 fois le montant de la majoration pour tierce personne de la Sécurité Sociale :

- F1 individuel + GIR 5-6 : 23.15 €
- F1 bis individuel + GIR 5-6 : 27.67 €

- Le tarif journalier afférent à **l'hébergement** applicable aux résidents âgés de **moins** de 60 ans de la Résidence Autonomie LA PASTOURELLE est fixé à compter du **1<sup>er</sup> avril 2019** :

- F1 individuel : 23.66 €
- F1 bis individuel : 28.61 €

**Et AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation la Vice-présidente, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

Tableau des votes :	
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

## 19. EHPAD LA PASTOURELLE – MESURES D'EXPLOITATION

RAPPORTEUR : *Nicole TRÉFOULET*

Vu la délibération n° 12- 2018 du 12 avril 2018 relative à la décision d'affectation des résultats antérieurs soins 2009/2016 telle que validée par l'ARS,  
Considérant que l'affectation des résultats antérieurs, actés lors de la délibération précités, a conduit à l'ouverture de crédit dans le budget primitif 2018 de façon à réaliser les dépenses,  
Considérant que la trésorerie n'a pas pris en compte, en intégrant l'EPRD, les crédits d'investissement inhérent à la réalisation de ces dépenses,

Considérant que les crédits ouverts au budget primitif 2018 ont été réinscrits dans l'EPRD 2019 par l'assemblée de manière à pouvoir faire face aux dépenses effectuées,

Considérant la demande de la Trésorerie de prendre une nouvelle délibération d'affectation des résultats antérieurs, les dépenses réalisées étant en attente de paiement, **le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, AUTORISE** la dépense et ouvrir les crédits pour les achats effectués en 2018 et à effectuer en 2019,

**Achats effectués sur 2018 :**

- Rails au plafond	C. 2181	29 397.58 €
- Matelas/planche réanimation	C. 2154	3 890.95 €
- Chariot de soins	C. 2154	3 588.05 €
- Divers matériel soins	C. 2154	3 824.11 €
- Lits médicalisés	C. 2154	30 606.80 €

**Achats à effectuer sur 2019 :**

- Logiciel BL Senior	C. 205	17 010.08 €
- Défibrillateur	C.2154	3 000.00 €

**Et AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation la Vice-présidente, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

*Monsieur Paolo CIOFFI précise que parmi les investissements réalisés, il a été effectué le changement de tous les lits de l'EHPAD et l'installation de 17 rails aux plafonds permettant de soulager le personnel lors des soins apportés aux résidents.*

Tableau des votes :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**20. DEMANDE D'AUTORISATION D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR – LA PASTOURELLE**

RAPPORTEUR : *Nicole TRÉFOULET*

Monsieur le Président soumet aux membres du conseil d'administration la demande d'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, point n° 21 portant sur les crédits ouverts synthétisés de l'EPRD de l'EHPAD de la Pastourelle, **le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, AUTORISE** l'ajout du point n°21 à l'ordre du jour de conseil d'administration qui sera notifié au Procès verbal du compte-rendu et **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation la Vice-présidente, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

Tableau des votes :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**21. EHPAD LA PASTOURELLE – EPRD 2018 – CRÉDITS SYNTHÉTISÉS**

RAPPORTEUR : *Nicole TRÉFOULET*

Vu :

- La délibération n° 57-2017 en date du 27 octobre 2017 relative au Budget Primitif 2018 de l'EHPAD la Pastourelle
- La délibération n° 32-2018 en date du 20 juin 2018 relative à la décision modificative n° 3 du Budget primitif 2018 de l'EHPAD la Pastourelle
- La délibération n° 56-2018 en date du 29 octobre 2018 relative à la décision modificative n° 4 du Budget primitif 2018 de l'EHPAD la Pastourelle
- La délibération n° 54-2018 en date du 29 octobre 2018 relative à l'adoption de l'EPRD 2018 de l'EHPAD la Pastourelle
- La délibération n° 63-2018 en date du 29 octobre 2018 relative à la décision modificative n° 5 de l'EPRD 2018 de l'EHPAD la Pastourelle
- La délibération n° 71-2018 en date du 29 octobre 2018 relative à la décision modificative n° 6 de l'EPRD 2018 de l'EHPAD la Pastourelle

Considérant l'ensemble des éléments de contexte ci-après :

- La trésorerie a pris en charge la délibération relative à l'EPRD 2018 de l'EHPAD la Pastourelle au même titre que les délibérations du budget primitif 2018 et des décisions modificatives n°3 à n°4
- La délibération EPRD 2018 doit être considérée comme la synthèse des délibérations antérieurement prises du budget primitif à la décision modificative n°4 et non comme une ouverture de crédits supplémentaires
- Les ouvertures de crédits entre l'ordonnateur et le comptable ne sont de ce fait pas identiques il y a donc nécessité de confirmer les crédits ouverts par l'assemblée au titre de l'exercice 2018 en synthétisant dans la présente décision l'ensemble des délibérations antérieures.
- Les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2018 s'établissent comme suit :

COMPTE	BP 2018	DM1	DM2	DM 3	DM 4	EPRD 2018	DM 5	DM 6	EPRD + DM
6061	85 742,83			-	-4 936,33	80 806,50	-	-	80 806,50
60622	19 448,57			-	-3 113,67	16 334,90	-	-	16 334,90
60626	2 379,33			-	-3 000,00	-620,67	-	-	-620,67
606261	15 676,68			-	-	15 676,68	-	-	15 676,68
6066	10 302,96			-	4 196,97	14 499,93	-	-	14 499,93
61111	183,11			-	801,83	984,94	-	-	984,94
6135	8 455,11			-	1 500,00	9 955,11	-	-	9 955,11
61521	207 079,76			-28 785,19	1 126,06	179 420,63	-	-	179 420,63
61551	0,00			-	12 322,45	12 322,45	-	-	12 322,45
61562	10 632,34			-	-5 606,32	5 026,02	-	-	5 026,02
6168	26 406,25			-	-2 624,41	23 781,84	-	-	23 781,84
62111	6 975,63			-	-29 660,48	-22 684,85	-	-	-22 684,85
6218	36 688,76			-	5 374,37	42 063,13	-	-	42 063,13
62113	0,00			-	4 160,00	4 160,00	-	-	4 160,00
62421	8 214,56			-	2 672,15	10 886,71	-	-	10 886,71
6256	0,00			-	1 500,00	1 500,00	-	-	1 500,00
6261	0,00			-	7 500,00	7 500,00	-	-	7 500,00
6282	127 621,32			-	-25 000,00	102 621,32	-9988,90	-	92 632,42
633	25 221,95			-	8 423,80	33 645,75	-	4 708,96	38 354,71
637	2 454,21			-	-	2 454,21	-	-	2 454,21
673	0,00			28 785,19	-	28 785,19	-	-	28 785,19
6411	1 413 721,91			-	-22 186,22	1 391 535,69	-	270 552,75	1 662 088,44

64511	-			-	-	-	-	111 808,56	111 808,56
64514	-			-	-	-	-	1 598,44	1 598,44
6541	-			-	-	-	9 988,90	-	9 988,90
6711	5 462,18			-	-	5 462,18	-	-	5 462,18
6811	44 773,93			-	-10 453,38	34 320,55	-	-	34 320,55
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 057 441,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-57 003,18</b>	<b>2 000 438,21</b>	<b>0,00</b>	<b>388 668,71</b>	<b>2 389 106,92</b>
701	149 734,48				-115 237,06	34 497,42	-	-	34 497,42
7087	-			-	-	-	-	388 668,71	388 668,71
735111	1 877 176,44			-	-1 195 003,49	682 172,95	-	-	682 172,95
735211	-			-	505 480,48	505 480,48	-	-	505 480,48
735311	-			-	698 079,34	698 079,34	-	-	698 079,34
73581	-			-	19 967,15	19 967,15	-	-	19 967,15
7488	-			-	9 500,00	9 500,00	-	-	9 500,00
751	20 206,89			-	-20 206,89	-	-	-	0,00
778	10 323,58			-	-2 000,00	8 323,58	-	-	8 323,58
6419	-			-	42 417,29	42 417,29	-	-	42 417,29
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 057 441,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-57 003,18</b>	<b>2 000 438,21</b>	<b>0,00</b>	<b>388 668,71</b>	<b>2 389 106,92</b>

Il convient de noter que les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif EHPAD 2018 ont généré des problèmes techniques et n'ont donc pas donné lieu à vote ni exécution et ont été comptablement portées à somme nulle dans le logiciel de gestion. **Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, CONFIRME** les ouvertures de crédits globaux EPRD 2018 tels que présentés dans le tableau ci-dessus, **PRÉCISE** que la présente délibération ne modifie en rien les ouvertures de crédits actées pour l'exercice 2018 mais vient, à la demande de Monsieur le Trésorier, en faire la synthèse et **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à porter à la connaissance de Monsieur le Trésorier la présente délibération.

Tableau des votes :

**Pour : 12**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## SUSPENSION DE SÉANCE à 18h05

## Ouverture de séance du Conseil d'administration du CCAS à 18h09

### 22. DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) – ACQUISITION D'UN LOGICIEL MÉTIER ET DU MOBILIER ENFANTS - CCAS

RAPPORTEUR : *Véronique CROS*

Vu le budget du CCAS, le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s bénéficie d'une convention d'objectifs et de financement avec les services de la CAF de la Drôme et dans le cadre de la gestion du service et de la mise en œuvre des activités et des bilans, il est nécessaire d'une part

que le RAM dispose d'un logiciel spécifique et d'autre part, de renouveler une partie de l'équipement de jeux des enfants tels qu'une cuisine et un toboggan.

Considérant que 3 sociétés ont été consultées et que la meilleure offre s'établie à 2239,27 euros hors taxe, **le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, APPROUVE** la demande de subvention du RAM auprès de la CAF de la Drôme à hauteur de 50% du montant HT de l'acquisition, soit **1120,00 euros HT** et **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation Madame la Vice-présidente, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

*Véronique CROS tient à souligner qu'il y a de plus en plus d'assistantes maternelles qui fréquentent régulièrement le RAM.*

Tableau des votes :

Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

### 23. DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS - FORMATION ACCUEILLANTS - CCAS

RAPPORTEUR : *Véronique CROS*

Vu le budget du CCAS et le Lieu d'Accueil Enfants Parents qui bénéficie d'une convention d'objectifs et de financement avec les services de la CAF de la Drôme.

Dans le cadre de l'accueil du public des familles reçu au LAEP, il est indispensable de permettre à l'ensemble des accueillants, agents de la collectivité et bénévoles de suivre une formation spécifique. Un devis a été établi par l'organisme de formation « le Furet » pour un montant de 2980,00 euros TTC, **le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, APPROUVE** la demande de subvention du LAEP auprès de la CAF de la Drôme à hauteur de 80% du coût global de la formation soit **2384,00 euros TTC** et **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation Madame la Vice-présidente, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

Tableau des votes :

Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

### 24. CONVENTION DE MISE A DISPOSTIION D'UN PROFESSEUR DE MUSIQUE DU SSCT AU RAM - CCAS

RAPPORTEUR : *Véronique CROS*

Dans le cadre des activités d'éveil musical des enfants qui fréquentent le RAM de Pierrelatte, **le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un professeur de musique du Conservatoire Intercommunal du Tricastin au RAM d'une durée d'intervention de 17 heures qui sera répartie sur la période de septembre 2019 à juin 2020 au coût horaire de **51.89 euros** applicable au 1<sup>er</sup> mars 2019, **APPROUVE** le versement du paiement sous forme d'acomptes et sur présentation d'un titre de recette :

- Premier acompte en décembre 2019
- Le solde en juin 2020

**Et AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation Madame la Vice-présidente, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

Tableau des votes :

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

## 25. CONVENTION DE MISE A DISPOSTIION D'UN PROFESSEUR DE MUSIQUE DU SSCT AU MULTI ACCUEIL - CCAS

RAPPORTEUR : *Véronique CROS*

Dans le cadre des activités d'éveil musical des enfants qui fréquentent le Multi accueil de Pierrelatte, le **Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un professeur de musique du Conservatoire Intercommunal du Tricastin au Multi accueil d'une durée d'intervention de 1 heure par semaine répartie selon le calendrier scolaire, du 24 septembre 2019 au 30 juin 2020 au coût horaire de **51.89 euros** applicable au 1<sup>er</sup> mars 2019, **APPROUVE** le versement du paiement sur présentation d'un titre de recette en fin d'année scolaire et **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation Madame la Vice-présidente, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

Tableau des votes :

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

## 26. REMBOURSEMENT SUITE AUX ANNULATIONS DE PARTICIPATION AU VOYAGE SÉNIORS EN VACANCES 2019 - CCAS

RAPPORTEUR : *Véronique CROS*

Vu la délibération n°07-2019 du 29 janvier 2019 relative aux modalités de règlement du voyage Séniors en vacances 2019 et considérant que certaines personnes ont été dans l'obligation d'annuler leur séjour et qu'il n'y a pas lieu de leur faire supporter la charge de ces frais qu'ils soient partiels ou totaux, le **Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, APPROUVE** le remboursement du voyage Séniors en vacances 2019 selon les montants approuvés par délibération n°07-2019 comme suit :

- **402,00 euros** pour les bénéficiaires imposables
- **242,00 euros** pour les bénéficiaires non-imposables
- **70,00 euros** de supplément par chambre individuelle à la charge du bénéficiaire

Il est précisé que le Conseil d'administration ayant approuvé le paiement du voyage en 4 mensualités maximum, le remboursement pourra être effectué sur les montants partiels versés. Et **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation Madame la Vice-présidente, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

*Monsieur Alain GALLU suggère qu'au vu du succès de cette action, soit porté de 40 à 50 personnes le nombre de participants au voyage en 2020.*

Tableau des votes :

Pour : 12

Contre : 0
Abstention : 0

## 27. CONVENTION DE SERVICE AVEC LES PARTENAIRES DU PRE – CONFÉRENCE GESTICULÉE DE CAMILLE PASQUIER - CCAS

RAPPORTEUR : *Véronique CROS*

Dans le cadre de son action, le Programme de Réussite Educative (PRE) de Pierrelatte propose une journée conférence et ateliers portant sur la violence éducative ordinaire jusqu'à la violence de l'humanité dont l'intitulé est « ...et baisse les yeux quand j'te parle ! ».

Cette journée s'adresse aux parents, accompagnants de la petite enfance, futurs parents et grands parents. Le thème de la conférence interpelle sur le rôle de parent, d'éducateur et d'aidant ou comment la violence s'inscrit parfois de manière sous-jacente dans les actes et les paroles du quotidien. Il sera également proposé la lecture d'autres approches sur l'éducation bienveillante.

Vu la demande du Comité de Pilotage de la Politique de la ville de faire participer financièrement les partenaires à cette conférence, il convient de mettre en place une convention de service entre le CCAS et les partenaires organisationnels fixant les modalités financières de participation et les obligations des parties.

Vu le projet de convention, **le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, APPROUVE** la convention de service entre le CCAS et les partenaires associés à cette journée conférence/ateliers fixant la participation à **5,00€** par personne. Le prestataire (CCAS) éditera un titre de recettes à destination du partenaire, une fois la prestation effectuée et **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation Madame la Vice-présidente, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

Tableau des votes :	
---------------------	--

Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

## 28. COTISATION ANNUELLE 2019 DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

RAPPORTEUR : *Véronique CROS*

Vu Le budget du CCAS de Pierrelatte, le partenariat existant entre le CCAS de Pierrelatte et la Banque alimentaire Drôme Ardèche, et la notification annuelle de la banque alimentaire du 06 mai 2019, **le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, APPROUVE** le versement des sommes dues au titre de la cotisation 2019 et de la participation de solidarité 2018 d'un montant de **1260,00 €** comme indiqué sur la notification annexée et **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation Madame la Vice-présidente, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

Tableau des votes :	
---------------------	--

Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

## 29. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES DU CCAS

RAPPORTEUR : Véronique CROS

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le budget du CCAS, par délibération n°2019-15 en date du 9 avril 2019, le Conseil d'administration approuvait le tableau des effectifs des agents titulaires et des agents non titulaires.

Considérant les évolutions de carrière des agents et les besoins des services, **le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, AUTORISE** la création ponctuelle des postes d'agents non titulaires suivants :

Nombre de postes	Grade	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
1	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> échelon échelle C2	28/35	Art 3 (2 <sup>o</sup> ) accroissement saisonnier d'activité

**APPROUVE** tous les emplois créés antérieurement et le nouveau tableau des effectifs des agents non titulaires et celui des agents titulaires, tel que annexés et **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou par délégation Madame la Vice-présidente, à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

Tableau des votes :	
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Véronique CROS apporte des précisions sur les 2 points notifiés en questions diverses :

**Le Bilan 2017 et 2018 de la distribution des bons de Noël** aux personnes de plus de 70 ans résidant sur la commune.

Globalement, les chiffres fluctuent peu et nous observons une certaine stabilité.

Une moyenne de 371 bons n'est pas retirée par les séniors et 131 bons retirés qui ne sont pas utilisés.

Par rapport à leurs utilisations, depuis 2015, dans le TOP 3 des commerces où les bons ont été utilisés, nous retrouvons :

1 - CARREFOUR avec un montant moyen par an d'environ 11 100€,

2 - MARIONNAUD avec 1 650€

2 - IB CHAUSSURES/ CHAUSS EXPO avec 1 430€

Elle invite également les élus et les membres du Conseil d'administration au petit déjeuner de la **Collecte alimentaire le samedi 25 mai 2019 à 7h45.**

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil d'administration et lève la séance à **18h35.**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Pierre PLANEL**



**Le Président du CCAS,**

**Alain GALLU**

